

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Février 2022**

Date de convocation : 21/02/2022

Date d'affichage : 21/02/2022

Nombre de Membres:

En exercice: 11

Présents : 9

L'an 2022, le 25 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** M. GESLIN Joseph, Maire, M. BLOT Patrice, M. DELSAUT Alexis, M. GESLIN Christophe, M. GIBOIRE Adrien, M. GOUBA Ismaël, Mme HORTANCE Annick, Mme RAISON Séverine, Mme SAULNIER Yvette

**Absents :** Absent(s) : M. CHAUVEAU Guillaume, M. DELAFORGE Ruddy

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme RAISON Séverine

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de réunion du 24 janvier 2022 et 28 janvier 2022 et invite l'assemblée délibérante à nommer un secrétaire de séance.

Il y a lieu d'ajouter M. Christophe GESLIN dans le groupe de travail sur la gestion différenciée des espaces car son nom a été omis de la liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ajout de M. Christophe Geslin dans la liste du groupe de travail sur la gestion différenciée des espaces dans le compte-rendu du 28 janvier 2022,
- d'approuver les compte-rendu (C-R) de réunion du 24 janvier 2022 et 28 janvier 2022,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 25 février 2022, Séverine RAISON.

**ORDRE DU JOUR**

- Marché public - Etude entrées de bourg sorties de la ZAC - Marché de maîtrise d'oeuvre - Proposition
- Marché public - ZAC des Lavandières - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°3 pour l'actualisation du cahier des prescriptions
- Marché public - Commercialisation de la ZAC des Lavandières - Proposition de prestations d'assistance
- Institution et vie politique - Désignation des membres du CCAS
- Pouvoir de police - Adressage - Nom des rues et lieux-dits - Créations ou modifications
- Domaine et patrimoine - Bail rural n°201601 parcelle ZL n°167-97-98 - Fin de bail
- Domaine et patrimoine - Convention tripartite de mise à disposition de biens et locaux entre le Ripame , l'association Bulle d'Eveil et la Commune
- Finances - Correction d'erreurs sur exercices antérieurs
- Questions diverses

**2022\_03\_01 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE - POLICE MUNICIPALE - Dénomination et numérotation de rues et de lieudits de la commune d'Essé**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par Monsieur RHAMI lors de la réunion du 28 février 2022 et le travail effectué par le groupe de travail.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

<b>Dénomination actuelle</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
Rue de Mirouze (côté rue des Artisans)	Impasse du Bosquet
Rue de la Croix Rabault (en direction de la VC7)	Rue du Puit
Lotissement de La Croix Rabault	Rue de la Croix Rabault
Lotissement du Pré Mirouze	Rue des Roseaux
Lotissement de la Chataigneraie	Rue de la Chataigneraie
Lotissement du Chemin Vert	Rue du Chemin Vert
Lotissement Bonne Fontaine	Rue Bonne Fontaine
Lotissement du Gros Chêne	Rue du Gros Chêne
ZAC des Lavandières	Rue de la Source, Rue du Ruisseau et Rue des Joncs
Le Grand Courtil	16 rue des Fées
La Rue Hamon (ZV2)	Lieudit La Chapellerie
Le Petit Monpoirrier	12 allée de la Chapelle
	Lieudit La Charmille
	Lieudit La Remise aux Sources
	Lieudit La Maladrie
	Lieudit La Basse Foucherais
	Lieudit La Motte Colombel
	Lieudit La Motte

M. BLOT propose de dénommer la rue du lotissement Pré Mirouze, Rue du Pré au lieu de Rue des Roseaux.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le Conseil Municipal décide:

- de valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- de valider le nom attribué aux voies communales
- d'adopter les dénominations de rues et lieux-dits suivantes :

<b>Nouvelle dénomination</b>
Impasse du Bosquet
Rue du Puit
Rue de la Croix Rabault
Rue du Pré
Rue de la Chataigneraie
Rue du Chemin Vert
Rue Bonne Fontaine
Rue du Gros Chêne
Rue de la Source, Rue du Ruisseau et Rue des Joncs
16 rue des Fées
Lieudit La Chapellerie
12 allée de la Chapelle
Lieudit La Charmille
Lieudit La Remise aux Sources
Lieudit La Maladrie
Lieudit La Basse Foucherais
Lieudit La Motte Colombel
Lieudit La Motte

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Majorité (pour : 7, contre : 1, abstentions : 1)

#### **2022\_03\_02 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Etude entrées de bourg sorties de la ZAC - Marché de maîtrise d'œuvre**

M. le Maire présente l'offre présentée par le cabinet SETUR pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre d'aménagement et de sécurisation des entrées de bourg Rue des Fées et Rue du Lavoir le long de la ZAC d'un montant de 36 357.50 € HT se décomposant comme suit :

- une tranche ferme correspondant à la phase Etudes d'un montant de 10 262 €
- une tranche optionnelle TO1 correspondant aux missions de maîtrise d'œuvre d'un montant de 23 130 €
- une tranche optionnelle TO2 correspondant aux phases de concertation d'un montant de 2 965 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre du cabinet SETUR pour la réalisation de l'aménagement et de la sécurisation des entrées de bourg Rue des Fées et Rue du Lavoir d'un montant de 36 357.50 € HT,
- de prévoir les crédits au budget primitif de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer l'offre et toutes les pièces afférentes.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

**2022\_03\_03 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ZAC des Lavandières - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°3 pour l'actualisation du cahier des prescriptions**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le cahier de prescription avait été élaboré en 2016 et qu'il est nécessaire de l'actualiser. Il donne lecture de la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre, d'un montant de 1 270 € HT portant le marché à 148 881.44 € HT.

Montant du marché initial: 128 920 € HT

Avenant n°3 : 1 270 € HT

Nouveau montant du marché: 148 881.44 € HT

Soit une augmentation cumulée de tous les avenants de 15.48% du marché initial.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver l'avenant n°3 tel que présenté d'un montant de 1 270 € HT portant le marché à 148 881.44 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes.

Majorité (pour : 7, contre : 1, abstentions : 1)

**2022\_03\_04 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Commercialisation de la ZAC des Lavandières - Prestations d'assistance**

M. le Maire présente l'offre du cabinet Terre et Toit concernant des prestations de services en matière de commercialisation de la première tranche de la ZAC des Lavandières, soit 47 lots, pour un montant total de 33 255 € HT.

Les prestations se décomposent comme suit :

- Assistance à la préparation des pièces,
- Rédaction des promesses de ventes,
- Préparation à la réception des lots avant signature des actes de vente,
- Assistance à la communication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre du cabinet Terre et Toit concernant des prestations de services en matière de commercialisation de la première tranche de la ZAC des Lavandières, soit 47 lots, pour un montant total de 33 255 € HT,
- de prévoir les crédits au budget primitif de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer l'offre et toutes les pièces afférentes.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

Mme Annick HORTANCE a quitté la séance à 21h30 au point 4 et a donné procuration à M. Joseph GESLIN.

**RAPPORT**

**En cas de départ pour quelques motifs que ce soit**, le siège vacant doit être pourvu par un membre de même nature (élu) dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés ou a défaut par le candidat de celle d'une autre liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus** et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Suite à la démission de Mme Jeanne LORON, de ses fonctions de conseillère municipale et d'administratrice du CCAS, et étant donné qu'il n'y a plus de candidats, il y a lieu de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : Ismaël GOUBA, Christophe GESLIN, Séverine RAISON et Yvette SAULNIER.

Il n'y a qu'une liste à se présenter.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 9

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 9

-nombre de sièges à pourvoir : 4

Nombre de voix obtenues par la liste - Ismaël GOUBA, Christophe GESLIN, Séverine RAISON, Yvette SAULNIER- : 9

Le Conseil municipal,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare :  
Ismaël GOUBA, Christophe GESLIN, Séverine RAISON et Yvette SAULNIER, élus à l'unanimité pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la commune d'Essé.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0) Mme Annick HORTANCE a quitté la séance à 21h30 au point 4 et a donné procuration à M. Joseph GESLIN.

**2022\_03\_06 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - LOCATIONS - Bail rural n°201601 - Non-renouvellement**

Rapport

M. le Maire rappelle qu'il a été consenti un bail à ferme à M. CHEDEMAIL Gérard et Mme CHEDEMAIL Delphine née BIGOT à date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 9 ans sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Superficie			Nature des immeubles
		Section	Numéro	Hectares	Ares	Centiares	
ESSÉ	La Roche	ZL	167	1	6	94	Pré
ESSÉ	Le Rouvray	ZL	97	1	58	83	Pré
ESSÉ	Le Rouvray	ZL	98	0	11	96	Pré
TOTAL				2	77	73	/

Ledit bail expire le 31 août 2023. Or la parcelle cadastrée section ZL n°167 est concernée par le projet d'aménagement du site de la Roche Aux Fées porté par Roche Aux Fées Communauté.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L411-46 et suivants relatifs au droit de renouvellement et de reprise,

Considérant le projet d'aménagement du site de la Roche Aux Fées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De s'opposer au renouvellement du bail,

- D'autoriser le Maire à signer le courrier donnant congé sans offre de renouvellement aux bailleurs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- D'autoriser le Maire à échanger avec les bailleurs au sujet d'un éventuel nouveau bail portant sur les parcelles non concernées par le projet, à savoir les parcelles section ZL n° 97 et n°98.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2022\_03\_07 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - Convention tripartite de mise à disposition de biens et locaux entre le Ripame , l'association Bulle d'Eveil et la Commune**

M. le Maire présente le projet de convention tripartite de mise à disposition des locaux et biens entre le RIPAME, l'association Bulle d'Eveil et la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide ;

- D'approuver la convention telle que présentée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2022\_03\_08 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Correction d'erreurs sur exercices antérieurs**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté une anomalie sur le compte 28031 pour excès d'amortissement, d'un montant de 857.98 €, qu'il convient de corriger en utilisant le dispositif de "correction d'erreurs sur exercices antérieurs", qui consistera à solder le compte 28031 par le crédit du compte 1068 sur l'exercice 2022.

Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs (compte 673 "Titres annulés" [sur exercices antérieurs]) ou une annulation ou réduction de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 "Mandats annulés" [sur exercices antérieurs]).

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le comptable public à créditer le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 857.98 € afin de régulariser le compte 28031.

Unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### Diverses informations

- Organisation du séjour ELI
- Organisation des élections présidentielles
- Avancée réparation porte salle des sports
- Avancée dossier Station d'épuration
- Avancée réparation du muret du Monument Aux Morts
- AG école Saint-Antoine 11/03/2022 et Portes ouvertes le 29/04/2022
- Bourse aux Plantes le 08/05/2022

#### Réunions

- Commission Finances le 28/02/2022
- Conseil Municipal le 25/03/2022

La secrétaire de séance  
Séverine RAISON

En mairie, le 01/04/2022  
Le Maire  
Joseph GESLIN